



Mairie de Cannes

Le Maire

Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Vice-Président du Conseil départemental

Monsieur Patrick BOUET

Président

Conseil National de l'Ordre des Médecins

4 rue Léon-Jost

75855 PARIS CEDEX 17

Cannes, le 05/08/20

Réf. : DL 20009586JS

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs mois, je n'ai cessé d'alerter les pouvoirs publics sur le danger que constitue la consommation du protoxyde d'azote (ou « gaz hilarant »), tout particulièrement par la jeunesse.

Comme vous le savez, ce gaz, aux puissants effets analgésiants, et couramment utilisé pour les anesthésies, est désormais détourné par une partie de la jeunesse pour ses effets secondaires : sensation d'euphorie, impression de légèreté et parfois un phénomène – illusoire – de sédation.

Ces mêmes effets secondaires se complètent souvent avec des réactions corporelles moins agréables : nausées, paresthésie, vomissements, modification des perceptions sensorielles notamment.

Les conclusions de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), qui rejoignent les publications et rapports de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) du 20 décembre 2018 et du Ministère de la santé et des solidarités du 19 novembre 2019, ont mis en avant les risques de ces pratiques toxicomanes légales, à savoir des troubles neurologiques graves, asphyxie, troubles psychiques, et encouragement à la consommation de nouvelles drogues.

L'inhalation de ce gaz pousse, du reste, à des comportements grégaires, eux-mêmes propices à des trafics, qui se développent sensiblement.

Aussi, en date du 26 juin 2020, j'ai pris deux arrêtés consubstantiels au niveau municipal : le premier interdisant l'utilisation du protoxyde d'azote dans l'espace public, le second interdisant la vente de ce gaz aux mineurs. Au 4 août 2020, ce sont 130 procès-verbaux qui ont été dressés pour consommation de « gaz hilarant ».

1/2

Le protoxyde d'azote, utilisé à des fins détournées, me semble être un enjeu majeur de santé publique. En décembre 2019, le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi visant à interdire la vente de protoxyde d'azote aux mineurs. Hélas, il faut attendre mars 2021 avant qu'elle ne passe à l'Assemblée.

Aussi, devant le caractère urgent de cette situation qu'il est par définition difficile de maîtriser totalement, je vous saurais gré, par la présente, et en votre qualité de Président de l'Ordre National des Médecins, de bien vouloir alerter le Gouvernement de la toute urgence de ce problème. En ce qui me concerne, j'ai récemment alerté le Préfet (cf. mon courrier du 26 juin 2020) ainsi que le Ministre de l'Intérieur (cf. mon courrier du 05 août 2020) de cette situation.

Vous sachant gré du relais précieux que vous vous ferez auprès des pouvoirs publics, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Je vous remercie de l'intérêt que vous m'avez accordé et la présente.

Le Maire,



David LISNARD

Pièces jointes : Courrier à Bernard Gonzalez, Préfet des Alpes-Maritimes, 26 juin 2020
Courrier à Gérald Darmanin, Ministre de l'Intérieur, 05 août 2020